

Madame Monique Barbut
Ministre de la Transition écologique
246 boulevard Saint Germain,
75007 Paris

Madame Annie Genevard
Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne,
75007 Paris

Copie : **Marie-Amandine Stévenin**
Présidente
UFC Que Choisir

Paris, le 31 octobre 2025

OBJET : Contribution du CESIAe à la consultation publique sur les évolutions de la méthodologie EcoBalyse

Mesdames les Ministres,

Dans le cadre de nos fonctions de chercheurs, nous avons accepté depuis 2023 de produire une expertise scientifique interdisciplinaire concernant les travaux gouvernementaux en cours pour définir un cadre pour l'information environnementale sur les produits agricoles et alimentaires. Nous sommes écologue, agronome, sociologue et géographe spécialisés, entre autres, dans les interactions et impacts des systèmes de production sur les écosystèmes et sur les territoires.

L'affichage environnemental est un projet important en raison de son impact sur le comportement des consommateurs, sur les entreprises par les formes d'éco-conception à privilégier, mais aussi sur les politiques publiques agricoles et sur les orientations de régimes alimentaires qu'il induira. Sa conception et sa mise en œuvre nécessitent par conséquent une vigilance pour limiter au maximum les erreurs d'évaluation et d'interprétation pouvant découler de multiples facteurs.

Le CESIAe tient à saluer les tentatives menées depuis deux ans pour améliorer Agribalyse et traduire ces améliorations dans la méthodologie EcoBalyse. Les ajustements introduits - en particulier l'intégration d'impacts positifs liés à certaines pratiques agricoles et la remise en cause de certaines pondérations - constituent des progrès vers une meilleure cohérence des scores agrégés avec les connaissances issues des sciences agronomiques et écologiques.

Pour autant, **ces améliorations demeurent insuffisantes pour garantir une véritable congruence entre les résultats d'EcoBalyse et les réalités scientifiquement observables sur le terrain.** En effet, les évidences produites par nos disciplines (agronomie, écologie, géographie), qui évaluent la durabilité environnementale des systèmes agricoles à partir d'expérimentations et d'observations de terrain, contredisent les résultats d'Ecobalyse.

En particulier, **la hiérarchisation actuelle des produits alimentaires selon Ecobalyse interroge** : les produits végétaux demeurent systématiquement mieux classés que les produits animaux, indépendamment des pratiques et modes de production. Ce résultat, s'il peut s'appuyer sur certaines considérations éthiques, **ne reflète pas toujours les constats issus de l'écologie scientifique concernant les effets réels des pratiques agricoles sur les écosystèmes.** Certaines productions arables,

connues pour être très impactantes sur l'environnement, obtiennent des résultats Ecobalyse excellents quels que soient les modes de production, avec des gradations qui restent très faibles entre les modes de production. Inversement, certains systèmes extensifs, en particulier en élevage, obtiennent dans tous les cas des scores très défavorables. Ces scores ne reflètent pas la réalité des impacts environnementaux de ces différentes productions agricoles, ni l'ordonnancement écologique des productions considérées.

Le Conseil Scientifique de l’Affichage Environnemental (2023) a rappelé que la hiérarchisation des produits résulte directement de trois éléments fondamentaux : (i) le choix et la nature des indicateurs mobilisés, (ii) leur mode de normalisation (mise à l'échelle commune), et (iii) leur pondération dans l'agrégation finale. Ces trois étapes, étroitement interconnectées, conditionnent la structure même du score global. Nous estimons que les **justifications** associées à chacune de ces étapes demeurent **insuffisamment explicitées** au regard de leurs **conséquences fortes sur la hiérarchie finale des scores**. De manière plus générale, le choix de conserver un socle fortement basé sur l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) ne permet pas d'échapper à l'ordonnancement habituellement produit par cette métrique, ordonnancement qui fait l'objet de nombreuses critiques depuis des années pour son manque de réalisme au regard des impacts réels dans le secteur agricole et agroalimentaire.

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler que **ces choix ne relèvent pas d'une vérité “dictée par la Science”**, mais de conventions qui peuvent prendre des formes et géométries très variables selon les différentes communautés scientifiques mobilisées pour les produire. Si l'ACV a acquis une forme de légitimité héritée, dans la modélisation théorique de certains impacts environnementaux, de sa conception pour les secteurs manufacturiers, elle n'en demeure pas moins beaucoup moins pertinente que d'autres disciplines (écologie, agronomie des systèmes, sustainability studies...) pour apporter des éclairages essentiels à la compréhension des impacts des secteurs agricoles et agroalimentaires.

Or, **la phase dite de « concertation » a limité la discussion à des ajustements internes au cadre ACV, sans permettre de débat ouvert sur les limites structurelles de ce formalisme**. Cette limite a été annoncée dès la première réunion du Groupe de Travail Écologues de novembre 2023 (GT auquel le CESIAe a participé). Ce **verrouillage méthodologique** a eu pour effet d'invisibiliser les indicateurs et méthodes de normalisation scientifiquement robustes mais différents du cadre ACV, alors même qu'ils seraient pertinents pour informer les consommateurs et les filières, à la fois sur la qualité écologique des produits agroalimentaires, et à des fins d'éco-conception de ces mêmes produits. Les ajouts issus des derniers mois sont certes pertinents dans leurs principes, mais restent largement **insuffisants car contraints dans leur nécessité d'être compatibles avec la méthode ACV**.

Nous soulignons à nouveau, comme nous le faisons depuis 2023, que **l'unité fonctionnelle par kg est une unité inadaptée¹** pour interpréter correctement l'impact sur l'environnement d'un processus agricole. Cette question reste verrouillée dans les discussions en cours, alors qu'à l'échelle internationale la question de **rapporter les scores ACV à la valeur nutritionnelle des produits** alimentaires devient d'une actualité croissante.

De plus, la question n'est pas celle d'une opposition entre “scientifique” et “politique”. La **prétendue “neutralité” du calcul** ne saurait masquer le fait que les choix techniques relatifs aux indicateurs, normalisation, pondération traduisent des **finalités politiques implicites** : intersectorialité, lisibilité publique, visée pédagogique, ou orientation du marché notamment en termes de régimes alimentaires. Par ailleurs, le choix d'une échelle ouverte et intersectorielle pour EcoBalyse contraint nécessairement

¹ L'unité fonctionnelle en Analyse de Cycle de Vie est fondée sur la **valeur d'usage**. La valeur d'usage doit présider au choix de l'unité fonctionnelle en ACV, laquelle détermine la façon de mettre en application la méthode ACV et d'interpréter ses résultats. Pour des produits alimentaires, cette valeur d'usage est supposément liée à leur **valeur nutritionnelle** (Kcal par exemple). L'unité fonctionnelle aujourd'hui mise en avant (kg) ne reflète donc pas la valeur d'usage des produits alimentaires mais une unité associée à un usage pour des transactions économiques. Pour des produits agricoles, l'unité fonctionnelle pertinente est plus généralement l'hectare, notamment lorsqu'il s'agit d'évaluer les pressions exercées sur les milieux. La valeur d'usage, lorsqu'il s'agit d'évaluer des impacts environnementaux, est à apprécier à des échelles supra-parcellaires (paysage par exemple) voire à l'échelle du bassin versant pour les problématiques liées à la qualité de l'eau. Il y a là un véritable **problème scientifique, conceptuel et pratique** non résolu à date.

la modélisation à une approche de flux que l'on tente de rendre comparables entre secteurs très différents ; à l'inverse, Planet-score par exemple opte pour une échelle fermée spécifique à l'alimentation, fondée sur des données de terrain (sciences empiriques). Ces options traduisent **des régimes de justification différents, non des degrés de rigueur scientifique**. Ils peuvent être complémentaires, mais leurs résultats ne peuvent être équivalents ou alignés. De ce fait, mais également pour des raisons liées au Droit de l'Union Européenne, il n'est pas légitime scientifiquement ni juridiquement d'envisager un alignement sur une seule méthode, comme nous l'avons détaillé dans [notre rapport d'avril 2025](#)².

Nous souhaitons ainsi souligner que la **scientificité** ne se mesure pas à la seule formalisation mathématique, mais à la **capacité d'un outil à représenter fidèlement les réalités écologiques qu'il évalue**.

Notre Comité considère que la réflexion sur l'affichage environnemental ne pourra progresser que si ces différences de fond sont mises en débat, dans un cadre associant plusieurs traditions de recherche. À ce titre, **nous proposons que le CESIAe puisse contribuer aux réflexions futures en tant qu'espace interdisciplinaire d'analyse méthodologique et épistémologique, mobilisant la sociologie, l'écologie et l'agronomie**.

Nous espérons vivement que le gouvernement réalisera également une analyse d'impact avant d'aller plus avant dans le projet du cadre général d'affichage environnemental pour le secteur stratégique de l'agriculture et de l'alimentation.

Nous remercions vos services pour l'attention portée à cette contribution et restons à votre écoute pour approfondir les échanges sur ces questions scientifiques et méthodologiques.

Comité d'Expertise Scientifique Interdisciplinaire sur l'Affichage Environnemental

**Marc
BENOÎT**
Agronome



**Vincent
BRETAGNOLLE**
Écologue



**Quentin
CHANCE**
Sociologue



**Jean-Louis
HEMPTINNE**
Écologue



**Agnès
TERRIEUX**
Géographe



² CESIAe, Ensuring methodological plurality and legal consistency in the Green Claims framework, avril 2025